

ANNEXE 1 : STATUT DES EDUCATEURS

8.1. : OBLIGATIONS DES CLUBS

Concernent : Les clubs libres, dont une équipe participe au championnat de District dans l'une des catégories suivantes :

- Seniors masculins D1 ;
- Seniors Féminines D1 ;
- U20 masculins D1 ;
- U17 masculins D1 ;
- U15 masculins D1.
- U18 féminines D1 à 11
- U13 D1

Ils ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur, titulaire auprès de ce club d'une licence d'« éducateur fédéral » ou « technique » ou licence d'animateur fédéral (pour les Seniors Féminines).

L'éducateur devra également être, à minima et suivant la catégorie, titulaire du diplôme suivant :

	FORMATION OU DIPLOME MINIMUM	LICENCE
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	Animateur ou Educateur
U15	CFF2 ou CFI U14-U19	Educateur
U17	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
U20	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
SENIORS M	CFF3 ou CFI Senior	Educateur
U15 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
U18 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
SENIORS F	Module Sénior ou CFI Sénior	Animateur ou Educateur
<i>NB : Il est évident que les détenteurs de diplôme supérieur à ceux demandés peuvent encadrer une équipe.</i>		

Les clubs de Jeunes étant susceptibles en seconde partie de championnat d'évoluer en D1, U13, U15, U17, U20 devront prendre toutes les mesures nécessaires en début de saison pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs. Les clubs seront soumis à ce statut quand ils évolueront effectivement en D1.

8.2. : Obligation de l'éducateur

L'éducateur devra :

- Assurer réellement et régulièrement les entraînements de son équipe.
- Présenter sa licence d'éducateur, être inscrit sur la feuille de match, et être présent sur le banc, lors de chaque rencontre de championnat de son équipe.

8.3. : Cas particulier de l'éducateur-joueur

L'éducateur en charge de l'équipe peut être également licencié joueur pratiquant pour cette même équipe : dans ce cas il devra présenter ses 2 licences, et devra être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur mais également en tant qu'éducateur dans la rubrique « bancs ».

8.4. : Déclaration des clubs

Les clubs concernés par une ou plusieurs équipes devront, pour chacune d'elles, communiquer par courriel au District de football (commission « Statut des Educateurs ») le nom de l'éducateur qualifié en charge de l'équipe, avant le début du championnat et au plus tard, la veille de la première journée de championnat de la catégorie.

A cette déclaration, devront être joints :

- La photocopie de la licence d'éducateur (ou le contrat moniteur) pour la saison en cours.

- La photocopie du diplôme requis ou à défaut, l'attestation correspondant à la qualification requise, établie par le CTD du district.

Les clubs en infraction disposent d'un délai de 60 jours pour les seniors à compter de la 1ère journée de championnat pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Les clubs de jeunes accédant en D1 lors de la seconde phase disposent de 30 jours à compter de la 1ère journée pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné au secrétariat du club.

Au-delà de ce délai, les clubs en infraction seront sanctionnés de plein droit (amendes et retrait de points) jusqu'à régularisation de leur situation.

8.5. Sanctions

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1ère journée de championnat, le club sera amendé de :

- 25 € par match, pour les catégories Seniors masculins D 1 et Seniors féminines D1.
- 15 € par match, pour les catégories jeunes : U20 D 1, U17 D 1, U15 D1, U13 D1, U18F D1.

Et se verra appliquer le retrait d'UN POINT par match au classement général.

8.6. Dérogation

Le club ne disposant pas d'un éducateur qualifié pourra faire par écrit une demande de dérogation auprès de la commission Statut des Educateurs du District, avant la 1ère journée de championnat, sous réserve de la signature préalable d'une convention instaurant un plan de formation, un planning et les modalités, correspondant à la régularisation de la situation de son éducateur.

Le plan de formation devra comprendre l'inscription validée par le CTD aux différents modules, stages ou formations nécessaires organisés par la commission technique pour la saison en cours.

Cette dérogation est valable 2 saisons après la première année d'accession (total 1 + 2 = 3 ans).

La mise en conformité à la fin de la durée du plan de formation sera effective à condition que l'éducateur ou éducatrice obtiennent la qualification correspondante à la catégorie encadrée.

8.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison

En cas de démission de l'éducateur déclaré ou de son remplacement à l'initiative du club, ce dernier devra immédiatement en informer le District par courrier ou par la messagerie officielle du club, et communiquer les références du nouvel éducateur avec les pièces justificatives obligatoires.

A défaut d'une régularisation dans le délai de 30 JOURS à compter de la cessation de l'éducateur initial, le club sera pénalisé de plein droit conformément à l'article 8.5

8.8. : Remplacement d'un éducateur suite à sanctions

Dans le cas où un éducateur tel que prévu à l'article 8.1 se verrait suspendu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, le club devra obligatoirement faire figurer sur la feuille de match un autre éducateur possédant les mêmes compétences en termes de licence et de diplôme tel que prévu à l'article 8.1.